



Communication

Date 24 juin 2009

Financement additionnel temporaire de l'assurance-invalidité (AI)

Communication à tous les assujettis à la TVA

Mesdames, Messieurs

Entre fin mai et mi-juin, avec le formulaire de décompte TVA, vous avez reçu une information préalable concernant un éventuel relèvement des taux de TVA en faveur de l'AI. Conformément à cette information préalable, les taux seraient relevés, en cas d'adoption de l'arrêté fédéral par le peuple et les cantons, le 1^{er} janvier 2010.

Le 12 juin 2009, le Conseil national et le Conseil des États ont cependant décidé, pour des raisons conjoncturelles, de reporter le relèvement des taux d'une année. De ce fait, en cas d'adoption du projet lors de la votation populaire du 27 septembre 2009, les taux ne seront relevés que le **1^{er} janvier 2011**. En revanche, la proportion et la durée du relèvement restent inchangées. Il est donc toujours prévu de relever le taux normal de 0,4 points de pourcentage, le taux réduit de 0,1 et le taux spécial pour les prestations d'hébergement de 0,2, et ce pendant sept ans.

Après la votation populaire, nous vous informerons de la marche à suivre.

Dans cette attente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le Chef de la Division principale

Gabriel Rumo